RAPPORT D'AUDIT DE PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS

N° 24-07-0735

Selon les articles L. 541-15-11 et D. 541-360 et suivants du code de l'environnement
(Cf. décret n°2021-461 du 16 avril 2021).

Organisme audité

Raison sociale	**Gillet Group**	**Coordonnées du représentant de la direction**	
		Nom	Romuald Paintendre
Adresse	Rue Blaise Pascal 52800 Nogent France	**Fonction**	Responsable Qualité
		Téléphone	03 52 18 02 00
		Courriel	romuald.paintendre@gillet-tools.com
Filiale de	/	**Site web**	www.gillet-tools.com

Activités évaluées telle(s) que définie(s) sur l'attestation de conformité

Conception, développement et fabrication d'outillages à main standards ou spécifiques et machines spéciales.

Les sites (établissements et chantiers) suivants ont été audités lors de cet audit :

Site n° 1	Nom et Adresse **Gillet Group**	Norme(s)	Durées (en jours)
Site principal	Rue Blaise Pascal – 52800 Nogent	Article L.541-15-11 du code de l'environnement	1

La liste des sites concernés par cette évaluation de conformité est disponible sur la demande d'édition d'attestation et/ou sur l(es) annexe(s) de la (des) attestation(s) concernée(s).

Objectifs d'audit

Les objectifs de l'audit sont les suivants :

- évaluer la conformité et l'efficacité des procédures adoptées ;
- faire la revue des modifications depuis le dernier audit ;
- vérifier l'efficacité des actions correctives mises en place le cas échéant ;
- évaluer l'amélioration continue du (des) système(s) de management ;
- vérifier l'utilisation des logos et de l'attestation de conformité.

☒ Les objectifs de l'audit ont été atteints

Équipe d'audit

Responsable de l'équipe d'audit Luc Prévost

Organisme audité	Référentiel d'audit	N° du rapport	Date(s) d'audit
Gillet Group	Article L.541-15-11 du code de l'environnement	24-07-0735	29/10/2024

Équipe d'audit

Membre(s) de l'équipe d'audit /

Observateur(s) / Traducteur(s) /

Date de rédaction du rapport 30 octobre 2024

Les données de l'ordre de mission sont conformes à la situation sur place / à la description de l'organisme

☒ **oui** ☐ **non** ***(si non, préciser ci-après laquelle (lesquelles) et contacter DEKRA Certification)***

Présentation succincte de l'organisme (Taille de l'organisme, activités, certifications, …)

L'entreprise a été créée en 1977 par Monsieur Gillet à Nogent (52). Dès le début, elle a fabriqué des outillages adaptés. Elle a fait l'acquisition d'autres entités au cours des années afin de maîtriser tous les procédés qui concourent à la fabrication des produits (injection plastique, emboutissage…).

L'entreprise a été acquise par UI Gestion en 2018.

Gillet Group est aujourd'hui spécialisé dans la fabrication d'outillages spécifiques. Les clients sont issus de secteurs variés tels que l'automobile, l'aéronautique, l'agriculture et le ferroviaire.

Elle possède son propre bureau d'études qui développe des solutions innovantes qui répondent aux besoins et spécifications émises par ses clients.

L'entreprise crée et fabrique toutes sortes d'outils à main, de machines, d'outils de levage, de mobiliers spéciaux…

Elle est certifiée selon l'ISO 9001 pour son système de management qualité depuis 1991. Pendant de nombreuses années, elle a aussi été certifiée selon l'ISO 14001. Bien qu'elle ne le soit plus, elle continue d'appliquer le système de management de l'environnement tel qu'il était défini pour répondre à la norme.

Gillet Group ne fait pas l'objet d'une ICPE.

Procédés utilisés pour la réalisation du produit / service *(procédés de transformations, matières premières utilisées, activités de chantiers, types de services offerts, …)*

L'entreprise utilise de nombreux procédés afin de réaliser ses produits :

- transformation du plastique par injection
- usinage
- emboutissage
- électroérosion
- thermoformage
- traitement thermique (trempe, recuit)
- brunissage
- …

Elle sera bientôt équipée d'une découpe laser et d'une machine d'impression du carton par transfert (tamponnage).

Elle transforme environ 20 tonnes de granulés plastiques par an. Elle en stocke 4 tonnes en permanence environ.

Infrastructures *(machines, bâtiments…)*

- 7000 m2 de bâtiments
- 4 presses injection plastique de 50 à 300 tonnes
- 7 centres d'usinages
- 5 tours avec embarreur
- 1 ligne de traitement thermique
- 10 presses emboutissage
- 3 lignes de découpe
- 2 presses à matricer
- 1 scie à débit
- Equipement de métrologie (machine tridimensionnelle, 1 colonne de mesure...)
- …

Les zones où les granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont-elles identifiées ?

Cartographie, plan,…

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Commentaires :

L'entreprise a documenté tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du respect du décret dans une procédure unique : Procédure P18 A – Prévention des pertes de granulés plastiques industriels (GPI) dans l'environnement.

Un plan décrit le flux des granulés plastiques sur le site et identifie ainsi les zones à risques.

Les camions effectuant les livraisons doivent entrer dans la zone de réception. Les palettes sont déchargées par les moyens de manutention adaptés et acheminées vers la zone de stockage au plus proche des presses d'injection.

Avant déchargement, la procédure prévoit le contrôle de l'intégrité des sacs sur les palettes et les réactions le cas échéant.

Les sols sur lesquels se font les mouvements de granulés sont parfaitement étanches.

L'entreprise a cependant identifié un regard pour l'écoulement des eaux pluviales proches de la porte d'entrée des camions. Celui-ci a été considéré comme un risque et fait donc l'objet d'une surveillance.

Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels doivent-être conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement. Ce point est-il vérifié périodiquement par l'organisme?

Conception des emballages adaptée. Périodicité de la vérification pertinente. Enregistrements, pertinence des remarques.

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Commentaires :

Les produits sont réceptionnés en sacs de 25 kg sur des palettes filmées.

Les palettes sont acheminées au moyen de chariots dans la zone de stockage proche des presses d'injection.

La manipulation des sacs se fait manuellement pour effectuer les mélanges. Ces derniers sont faits dans des containers placés près des machines. Une aspiration emmène les granules dans les trémies.

Tous les vendredis, l'entreprise procède au nettoyage de toutes les zones. En cas de déversement, la détection est immédiate et les dispositifs de traitement de la non-conformité sont prévus.

Point fort : le site est très propre et parfaitement rangé. Lors de l'audit, aucun granulé n'a été aperçu au sol, que ce soit dans la zone de réception, sur le trajet vers le stockage o au pied des presses.

Tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site est-il confiné et ramassé ?

Propreté des lieux. Moyens de rétention et de confinement adapté à granulométrie. Traitement du déchet.

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Commentaires :

Les modes de réaction sont indiqués sans la procédure P18 A – Prévention des pertes de granulés plastiques industriels (GPI) dans l'environnement.

A ce jour, il n'y a pas eu d'incident.

Le cas échéant, les enregistrements adaptés sont disponibles pour le traitement. Il s'agit des fiches de non-conformités prévues dans le cadre de la certification ISO 9001 détenue par l'entreprise (traitement supporté par l'ERP de l'entreprise Chrysalide).

Des kits d'interventions (balayette, pelle, seau, adhésif…) sont disponibles proches de la réception et de l'atelier injection. Un aspirateur est aussi éventuellement disponible.

Dans le cas où des déversements se produiraient, des quantités seraient limitées. Après récupération, ces déversements seraient collectés pour être positionnés dans des bacs étanches et récupérés sous le statut de DIB par un prestataire.

L'exploitant procède-t-il régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placé sous le contrôle de l'exploitant ?

Niveau de propreté de bassins. Propreté des abords. Moyens de nettoyage adaptés à la granulométrie. Enregistrements.

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Commentaires :

Il n'existe pas de bassin de rétention en amont.

Le passage de l'auditeur sur les parties extérieures de l'entreprise a permis de constater que le site est parfaitement entretenu.

L'exploitant inventorie-t-il et s'assure-t-il régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361.

Plan de maintenance et de vérification des dispositifs de confinement et de récupération.

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Commentaires :

Les inspections des machines et des infrastructures (bâtiments, système de récupération des eaux…) sont prévues dans l'ERP de l'entreprise dans la partie Maintenance.

Tous les équipements font l'objet d'une maintenance préventive périodique planifiée et documentée.

Les contrôles faits et interventions sont enregistrés sur ce même ERP.

Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont-ils formés et sensibilisés, notamment par voie d'affichage.

Niveau de connaissance et de sensibilisation du personnel, présence d'affichage, enregistrement.

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Commentaires :

Les personnes impliquées dans la transformation des granulés plastiques ont été sensibilisées.

Un groupe de travail a été mis en place avec l'ensemble de ces personnes pour finaliser la rédaction de la procédure P18 A – Prévention des pertes de granulés plastiques industriels (GPI) dans l'environnement.

Un enregistrement de la réunion de ce groupe de travail est disponible (15/10/2024).

Un affichage approprié a été apposé proche des lieux de manipulation (réception, injection) et sur un panneau d'information générale (local de pause).

Des contrôles internes semestriels des procédures sont-ils organisés par l'exploitant ?

Conforme ☒ **Non-Conforme** ☐ **Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.**

Rapports observés et dates de réalisation :

L'auditeur interne est-il suffisamment formé ?: ☐ **oui** ☐ **non**

Commentaires :

L'entreprise a ajouté des audits GPI dans le programme d'audit interne (vu celui des années 2024-2025-2026) construit dans le cadre de l'ISO 9001. Ils sont prévus tous les 6 mois conformément au décret.

Un premier rapport est disponible. Il date du 24/10/2024. Lors de cet audit, le seul constat concernait les enregistrements de maintenance qui n'étaient pas encore disponibles (corrigé depuis).

Utilisation du logo et de la marque DEKRA Certification

L'organisme audité utilise-t-il le logo de DEKRA certification? ☐ **oui** ☐ **non** ☒ **non applicable**

La marque, les attestations et les rapports sont-ils utilisés dans le respect des règles applicables ? ☐ **oui** ☐ **non** ☒ **non applicable**

Exemples d'utilisation et commentaires : Audit initial

Organisme audité	Référentiel d'audit	N° du rapport	Date(s) d'audit
Gillet Group	Article L.541-15-11 du code de l'environnement	24-07-0735	29/10/2024

Résumé de l'audit

Résultat d'audit

Les procédures et les dispositifs mentionnés ci-dessous sont-ils adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans le site audité ? ☒ oui ☐ non

Le niveau de conformité et d'efficacité est le suivant :

☐ **1 Aléatoire** ☐ **2 Conforme** ☐ **3 Efficace** ☐ **4 Efficient** ☒ **5 Excellent**

Explication : Bien que les dispositifs soient mis en œuvre depuis peu de temps, ils s'avèrent déjà complétement appliqués. La propreté du site confirme que ces dispositifs sont adaptés et qu'ils apportent les résultats escomptés.

Non-conformités ouvertes durant l'audit *(toute non-conformité est enregistrée sur une **fiche d'écart**)*

Nombre total de non-conformités (émises pendant l'audit) : 0

☐ Fiches(s) d'écart N° à jointe(s) au rapport

Non-conformités ouvertes durant l'audit précédent

☒ **Non applicable (Audit initial)**

☐ Pas d'écart constaté lors de l'audit précédent

☐ La (les) fiche(s) d'écart N° à a (ont) été clôturée(s)

☐ La (les) fiche(s) d'écart N° à n'a (n'ont) pas pu être clôturée(s) et fait (font) l'objet de la (des) fiche(s) d'écart N° à

Organisme audité	Référentiel d'audit	N° du rapport	Date(s) d'audit
Gillet Group	Article L.541-15-11 du code de l'environnement	24-07-0735	29/10/2024

Décision

Recommandations du responsable de l'équipe d'audit

L'organisme :

☒ **Conforme. Il répond à toutes les exigences du décret n° 2021-461 du 16/04/2021**

☐ Doit envoyer un plan d'action afin de corriger la (les) non-conformité(s) relevée(s) avant de prononcer la conformité.

☐ Doit prouver la correction la (les) non-conformité(s) relevée(s) avant de prononcer la conformité.

Les recommandations du responsable de l'équipe d'audit sont soumises à une revue indépendante par le Comité de Certification de DEKRA avant toute décision

Approbation de DEKRA Certification

Nom, fonction :
Luc Prévost, responsable d'audit

Signature :

Rappels

Le résultat de l'audit a été discuté lors de la réunion de clôture.

Au cours de l'audit, le respect des exigences a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation de l'entreprise. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants.

Le respect des exigences du(es)es référentiel(s) audité(s) listé(s) dans le(s) tableau(x) présent(s) dans ce rapport a été complètement vérifié.

Si pendant la durée de validité de l'attestation de conformité, des modifications sont apportées aux activités ou aux documents associés, l'organisme audité doit en informer DEKRA Certification France.

Il est à noter que l'audit a un caractère d'échantillonnage et de ce fait, des non-conformités qui n'ont pas été détectées lors de l'audit peuvent subsister. De même, DEKRA Certification France ne peut être tenu responsable du fait de cet échantillonnage.

Les constatations des auditeurs n'enlèvent pas la responsabilité de l'entreprise d'assurer en permanence le respect des exigences du référentiel.

Ce rapport reste la propriété de DEKRA Certification France. Il ne peut être diffusé (partiellement ou dans sa totalité) à l'extérieur de l'organisme audité sans autorisation préalable écrite de l'organisme de certification.

Nous vous informons que la procédure de traitement des appels et plaintes est accessible sur notre site internet www.dekra-certification.fr.